

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones						
				COMV-819	F-820	RIEV2-821				
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale		•	•	•				
		classe B - bifamiliale		•						
		classe C - trifamiliale								
		classe D - multi. (moins de 10 log.)								
		classe E - multi. (10 log. et plus)								
		classe F - communautaire								
		classe G - mobile	art. 21.3							
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture			•					
		classe A-2 bars			•					
		classe A-3 clubs sociaux								
		classe A-4 récréation intérieure								
		classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4							
		classe A-6 récré. ext. extensive				•	•	[5]		
		classe A-7 récré. ressource								
		classe A-8 arcades								
		classe A-9 caractère érotique								
		classe B-1 bureaux			•					
		classe B-2 services					•	[6]		
		classe B-3 vente au détail			•					
		classe C-1 hébergement			•	[1]				
		classe C-2 gîte du passant			•	[2]	•	[2]	•	[2]
		classe C-3 restauration			•					
		classe C-4 casse-croûte								
		classe C-5 résidence de tourisme			•	•	•			
		classe C-6 hébergement établissement d'enseignement								
classe D-1 poste d'essence		art.22.3, 22.8								
classe D-2 station service		art.22.3, 22.8		•						
classe D-3 lave-autos		art.22.3, 22.8								
classe D-4 vente de véhicules		art.22.3, 22.8								
classe D-5 pièces et acces.		art.22.3, 22.8								
classe D-6 entretien		art.22.3, 22.8								
classe E-1 const., terrassement										
classe E-2 vente en gros, transport										
classe E-3 para-agricole										
classe E-4 autres usages comm.										
classe E-5 mini entreposage										
INDUSTRIE	classe A									
	classe B									
	classe C									
	classe D extraction									
	classe E récupération, recy.									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.									
	classe A-2 santé, éducation									
	classe A-3 centres d'accueil									
	classe A-4 services culturels									
	classe A-5 sécurité, voirie									
	classe A-6 lieux de culte									
	classe B parcs, terrains de jeux			•		•				
	classe C équip. publics			•	•					
	classe D infras. publiques			•	•	[3]	•			
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt			•	•	•				
	classe B établissements d'élevage				•	[4]				
	classe C activités complé.				•	•	[7]			
	classe D formation agricole									
	classe E animaux domestiques	art. 24.4								
NOR-MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		•	•	•				
		jumelée								
		en rangée								
Notes particulières										
[1] limité aux établissements comportant un maximum de vingt chambres.										
[2] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.										

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

[3] le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts est toutefois interdit à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

[4] sous réserve des dispositions de l'article 24.2 relatives aux installations d'élevage à fortes charges d'odeur.

[5] limité aux sentiers de randonnée et aux activités d'observation et de conservation de la nature.

[6] limité aux centres de ressourcement comportant un maximum de 16 chambres ou sites (dans le cas de l'hébergement sous forme de yourtes par exemple) et aux établissements offrant des installations de spas, intérieurs ou extérieurs. Le terrain doit avoir une superficie minimale de 8 000 mètres carrés.

[7] limité aux cabanes à sucre complémentaires à un usage principal (fermette). Celles-ci doivent être conçues uniquement pour la production de sirop d'érable. Aucun service de repas ne doit être offert sur place.

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			COMV-819	F-820	RIEV2-821				
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12	8	8	8			
		marge de recul latérale min. (m)		3	3	3			
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6	6			
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3			
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2			
		hauteur maximale (m)		10	10	10			
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3			
		profondeur minimale (m)		6,7	6,7	6,7			
		superficie min. au sol (m ca)		55	55	55			
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	30			
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10			
	AUTRES NORMES								
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 6-1-57-2 (2016), en vigueur 17 mai 2017		X	X	X			
		règl. 6-1-81-2 (2022), en vigueur _____ 2022		X	X	X			
	notes particulières								